
Certificat de diplôme supérieur de l'Ecole nationale d'arts et métiers d'Aix.

Numéro d'inventaire : 1986.00261

Auteur(s) : Fernand Denis Hossard

Type de document : diplôme

Éditeur : non renseigné (Aix)

Date de création : 1902

Description : Feuille de papier filigrané, brunie et tachée. Texte imprimé. Mentions manuscrites, timbre et paraphe à l'encre noire. Coin inférieur gauche corné.

Mesures : hauteur : 266 mm ; largeur : 215 mm

Notes : Certificat de diplôme supérieur remis par l'Ecole nationale d'arts et métiers d'Aix le 20 septembre 1902. Ce document est un certificat à remettre à l'autorité militaire en vue du recrutement dans l'armée. En-tête du Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes.

Mots-clés : Diplômes universitaires

Filière : Grandes écoles

Niveau : Supérieur

Nom de la commune : Aix-en-Provence

Nom du département : Bouches-du-Rhône

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1

Lieux : Bouches-du-Rhône, Aix-en-Provence

MINISTÈRE DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE,
DES POSTES
ET DES TÉLÉGRAPHES.

ÉCOLES NATIONALES
D'ARTS ET MÉTIERS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

CERTIFICAT DE DIPLÔME SUPÉRIEUR.

N. B. En dehors de ce certificat établi spécialement en vue des justifications à produire devant l'autorité militaire, il est délivré aux élèves des écoles nationales d'arts et métiers qui ont satisfait aux examens de fin d'études un diplôme d'élève breveté.

Le Directeur de l'École nationale d'arts et métiers d'Aix certifie que M. *Hossard Fernand-Denis*, né le *26 février 1884*, à *Boulogne (Hérault)*, entré à ladite École le *15 octobre 1899*, en est sorti le *31 juillet 1902*, après avoir satisfait d'une manière complète à toutes les épreuves.

I certifie en outre que M. *Hossard* figure le *vingt-cinquième* sur la liste, établie par ordre de mérite, des élèves diplômés de la promotion ayant obtenu 65 p. 100 au moins du maximum de points que l'on peut obtenir, lesquels étaient au nombre de *soixante-quinze* et qu'il remplit, en conséquence, les conditions déterminées par l'article 2, § 2, du décret du 23 novembre 1889, pour pouvoir bénéficier des dispositions de l'article 23 de la loi du 15 juillet 1889 sur le recrutement de l'armée.

3169-48-1902

Fait à *Aix*, le *20 Septembre 1902*.

Vu et CERTIFIÉ EXACT :

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie,
des Postes et des Télégraphes

Par autorisation :

Le Conseiller d'État, Directeur de l'Enseignement technique,

Gauillane

